

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **LIMOCIDE J***

*de la société VIVAGRO*

*enregistrée sous le n° 2022-1506*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 mai 2024,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	LIMOCIDE J LIMOCIDE GARDEN OILIXIR ORIANGE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	VIVAGRO Technopole Montesquieu 5 allée Jacques Latriille 33650 MARTILLAC France
<b>Formulation</b>	Micro-émulsion (ME)
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange
<b>Numéro d'intrant</b>	761-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2200059
<b>Fonction</b>	Insecticide, fongicide et acaricide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

---

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
<b>Emballage</b>	<b>Contenance</b>
Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré munies d'un système auto-dosant intégré à la bouteille et d'un bouchon sécurité enfant	125 mL ; 250 mL ; 500 mL ; 1 L